

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 septembre 2014

Le neuf septembre deux mil quatorze, à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Plancoët, sous la présidence de Patrick BARRAUX, Maire.

Présents P. BARRAUX – F. BOUAN – M. IZARN – P. FANOUILLERE - C. LABBÉ – T. GESRET – MC CHANCÉ – V. SAMSON – Y. REBILLARD –A.M. LE FIBLEC - M. JACQUET – B. BOURDÉ – J.G. LOHIER – G. ROCCA - P. MESLAY – M. HAUTIERE

Excusés E. LEGOFF (procuration à P. FANOUILLERE)
A. RUBÉ (procuration à G. ROCCA)
S. COUVERCY (procuration à M. IZARN)
F. LEROUX (procuration à Y. REBILLARD)
V. LE DISSEZ (procuration à M. HAUTIERE)
A. GAULTIER (procuration à P. MESLAY)

Convocations
Le 03 septembre 2014

Affichage et publication
Le 03 septembre 2014

Absente E. FAREY

Madame Valérie SAMSON est désignée secrétaire de séance

.....
Adoption procès-verbal séance précédente :

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 23 juin à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur Meslay souhaite faire une remarque relative à la rédaction du procès-verbal et notamment au sujet concernant la révision du PLU. En effet, la présentation lors du conseil municipal n'a duré que quelques minutes, 3 ou 4 au maximum et un certain nombre d'éléments repris dans le procès-verbal n'ont pas été mentionnés verbalement lors de la séance. Il souhaite faire part de sa surprise et estime « *qu'une réunion de conseil municipal, c'est sérieux et que l'on doit prendre le temps de présenter les dossiers. Il ne s'agit pas d'un concours de vitesse* ». Il ajoute que cette façon de procéder pourrait être de nature à remettre en cause la validité de la délibération. Pour ces motifs, il votera « contre » l'adoption du procès-verbal.

Le Maire prend acte de cette observation sur la délibération relative au PLU dont l'objet consistait à la prise en compte des préconisations du Préfet. Il soumet le procès-verbal à l'adoption du conseil municipal.

Par 18 voix « pour » dont 4 procurations de Messieurs Rubé – Leroux et Mesdames Legoff – Couvercy – et Le Dissez

2 voix « contre » dont 1 procuration de Monsieur Gaultier
et 2 abstentions de Madame Hautière et Madame Le Dissez par procuration

le procès-verbal de la séance du 23 juin 2014 est approuvé.

HORS CONSEIL MUNICIPAL

Les délibérations du conseil municipal doivent répondre à un certain formalisme : visas des textes, modèles types... Par ailleurs, il paraît souhaitable pour la lisibilité et la compréhension des sujets de reprendre leur historique.

Pour autant, lors de la présentation en séance, une lecture intégrale et systématique de chaque délibération pourrait rapidement paraître lourde.

Avant de poursuivre l'ordre du jour du Conseil Municipal, le Maire souhaite féliciter particulièrement les bénévoles, les représentants des associations et les élus qui ont œuvré dans le cadre de l'organisation des concerts et des marchés d'été, de la fête de la musique et du 14 juillet. Ces manifestations contribuent grandement à l'attractivité de la commune.

Madame Hautière se dit également très satisfaite mais regrette de ne pas avoir été associée dans le cadre de la commission animation dont elle est membre.

Monsieur Meslay souhaite également faire part d'observations négatives de certains commerçants suite à l'ouverture de la circulation en double sens dans la rue de la Madeleine, le samedi matin, jour du marché hebdomadaire.

Le Maire, étonné, indique que c'est précisément à la demande des commerçants que la décision de laisser la rue de la Madeleine en double sens a été prise. Il ajoute que les commerçants tiendront prochainement une réunion afin de relancer l'union commerciale. A cette occasion, la question du marché sera donc de nouveau évoquée par le Maire.

01 – EMPRUNTS

- station d'épuration : 401 400 €
- restructuration scolaire : 800 000 €

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux qu'une consultation en vue de contracter deux emprunts :

- ⇒ 401 400 € pour le budget assainissement en vue de financer les travaux de la station d'épuration
- ⇒ 800 000 € pour le budget général en vue de financer les travaux de la restructuration de la cantine garderie

a été lancée le 20 août 2014 auprès du Crédit Agricole – de la Caisse d'Épargne – de la BPO – de la BNP et du Crédit Mutuel.

Seules la Caisse d'Épargne et le crédit agricole ont remis une offre.

La Commission des Finances a donc étudié les conditions présentées par ces deux caisses et proposé de retenir les offres les mieux disantes du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

OBJET EMPRUNT	BUDGET ASSAINISSEMENT Station d'Épuration	BUDGET GENERAL Restructuration scolaire
Montant emprunt	401 400 €	800 000 €
Taux fixe	2.71 %	2.71 %
Durée	20 ans	20 ans
Type échéances	constantes	Constantes
Frais commission	0.15 %	0.15 %
Montant échéances trimestrielles	6 516.04	12 986.64

Monsieur Barraux tient à préciser que le montant emprunté pour la restructuration de l'école ne sera pas suffisant pour financer ce projet mais pour des questions de gestion de trésorerie, il y a urgence à débloquer un emprunt rapidement.

Monsieur Meslay fait observer que les organismes consultés sont des agences et non des banques. Monsieur Barraux précise qu'il a volontairement fait le choix de consulter les agences plancoétines.

Il ajoute qu'il conviendra également de renégocier, dans la mesure du possible, un prêt contracté en 2013 pour un montant de 350 000 € sur une durée de 20 ans et destiné au financement de la station d'épuration et dont le taux de 5.47 % paraît démesuré. Monsieur Meslay explique qu'à l'époque, le crédit agricole avait été consulté mais n'avait pas répondu et une seule offre avait été enregistrée.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de contracter les emprunts suivants aux conditions exposées ci-dessus
 - ⇒ Budget assainissement 401 400 €
Pour le financement de la station d'épuration
 - ⇒ Budget général 800 000 €
Pour le financement de la restructuration de l'école publique

- **AUTORISE** le maire à signer les contrats à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à ces contrats

02 - CONSTRUCTION SALLE MUSCULATION ET FOYER DE VOLLEY LOT N° 8 – AVENANT 1
--

Monsieur Gesret rappelle la décision du conseil municipal en date du 29 novembre 2012, d'attribuer les marchés de travaux pour la restructuration de la salle de musculation et du foyer de volley.

Il rappelle que le lot n°8 – Isolation-Plâtrerie – a été attribué à l'entreprise DORE HABITAT de QUESSOY pour le montant HT DE 15 044.73€-TTC 16 715.92€.

L'avenant proposé a pour objet des modifications de prestations pour adaptations techniques du projet à savoir l'habillage du mur en partie bar et plafond du local TGBT et local technique.

Le coût de ces travaux supplémentaires est arrêté à 1 068.21 € HT – 1 277.58 € TTC, représentant une augmentation de 7.10 %.

Monsieur Barraux propose aux conseillers de l'autoriser à signer cet avenant n° 1

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 1 présenté

03 – BUDGET ASSAINISSEMENT Virement de crédits n°01-2014

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » du budget Assainissement est en dépassement de 23.40 euros. Cela s'explique par le réajustement des intérêts de l'emprunt n° LT100104 : « Travaux d'assainissement Route de Dinard », montant non connu lors de l'élaboration du budget.

Il rend compte, conformément à l'article L-2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qu'il a prélevé cette somme sur les dépenses imprévues inscrites au budget primitif 2014.

CREDITS A OUVRIR	MONTANT	CREDITS A REDUIRE	MONTANT
Compte 66111 «Intérêts réglés à l'échéance»	+ 23.40 €	Compte 022 « dépenses imprévues »	- 23.40€

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de cette décision.

04 – ZONE ARTISANALE NAZARETH Acquisition terrain Madame Duclos – ZD 155

Le Maire informe les conseillers municipaux que la commune constitue depuis quelques années, une réserve foncière sur la zone artisanale de Nazareth.

Ainsi, le terrain de Madame TRIBOUILLARD, cadastré section ZD 156, a été acquis en 2009 et Maître Texier, Notaire à Plancoët a été chargé de négocier l'acquisition des parcelles :

- ZD 155 appartenant à Madame DUCLOS pour une superficie de 40 a 35 ca
- ZD 298 appartenant à Madame BARBANSON pour une superficie de 99 a 78

Monsieur le Maire précise que Maître Texier a transmis l'accord de Madame DUCLOS pour cette vente au prix de 8 000 €.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'acquérir le terrain cadastré section ZD 155 d'une superficie de 40 a 35 ca,, appartenant à Madame DUCLOS, au prix de 8 000 €.
- **AUTORISE** le maire à signer les l'acte à intervenir en l'étude de Maître TEXIER ainsi que tous documents se rapportant à ces contrats
- **AUTORISE** le maire à prendre en charge le prix de cette acquisition ainsi que les frais annexes, notamment les frais de Notaire.

05 – ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE Motion de soutien conséquences baisse dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une basse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours

responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de PLANCOET rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de PLANCOET estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de PLANCOET soutient les demandes de l'AMF :

1. Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat
2. Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense
3. Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le Maire précise que les dotations de l'Etat pour Plancoët se sont élevées en 2014 à 774 991 € (DGF + DSR).

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal,

Par 18 voix « pour » dont 4 procurations de Messieurs Rubé et Leroux, Mesdames Legoff et Couvercy

Par 1 voix « contre » de Madame Le Dissez par procuration
et 3 abstentions de Monsieur Meslay, Madame Hautière et Monsieur Gaultier par procuration

- **APPORTE** son soutien à l'action de l'AMF engagée pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

06 – IMMEUBLE RUE PORTE DU CLOS Bail orthodontiste

Le Maire informe les conseillers municipaux que Monsieur Marc POUJADE, orthodontiste, lui a fait connaître son souhait d'ouvrir un cabinet à Plancoët.

Afin de lui permettre une installation rapide, le Maire lui a proposé la location de deux pièces dans l'immeuble communal de la rue de la Porte du Clos, actuellement partiellement loué au Secours Catholique dans l'attente de son retour rue de la Corderie.

Le bail concerne un cabinet et une salle d'attente, le tout pour une superficie inférieure à 30 m².

Date d'effet du présent bail : 1^{er} octobre 2014

Montant du loyer : 500 € / mois

Le Maire précise que cette location est transitoire et que ce professionnel rejoindra le futur pôle santé. A ce sujet, il informe que des pistes sérieuses sont actuellement à l'étude dans le but de remédier à la désertification médicale.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de louer deux bureaux de l'immeuble communal de la rue de la Porte du Clos à Monsieur Marc POUJADE, orthodontiste, à compter du 1^{er} octobre 2014 en vue d'y développer son activité professionnelle.
- **DECIDE** de fixer le prix du loyer à 500.00 € / mois, révisable annuellement, payable par avance
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant
- **AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants aux loyers et charges locatives conformément au bail à intervenir.

07 – INSTITUTION PERMIS DEMOLIR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2014 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** d'instituer, à compter du 1^{er} octobre 2014 le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

➤ **AUTORISE** le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

08 – INSTITUTION DECLARATION PREALABLE POUR EDFICATION DE CLÔTURES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2014 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, qui modifie la réglementation en matière de clôture à partir du 1^{er} octobre 2007,

Considérant qu'à compter de cette date, le nouvel article R 421-12 dispose que l'édification d'une clôture doit être précédée d'une déclaration préalable si elle est située dans :

- Un secteur sauvegardé,
- Le champ de visibilité d'un monument historique
- Une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)
- Une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP)
- Un site inscrit ou classé
- Un secteur délimité par le plan local d'urbanisme (PLU) en application du 7° de l'article L 123-1-5,

Par contre, dans le reste du territoire communal aucune déclaration préalable ne sera plus nécessaire pour l'édification des clôtures sauf si la commune a décidé de soumettre les clôtures à déclaration (article R 421-12 du code de l'urbanisme).

Cette obligation de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable, sur le territoire de la commune, paraît souhaitable à instaurer compte tenu, d'une part, de leur importance visuelle dans le tissu urbain, même banal et, d'autre part, de la nécessité de vérifier le respect des limites existantes ou futures du domaine public de voirie communale avant des travaux d'édification des clôtures.

Enfin, les clôtures doivent, en tout état de cause, respecter le règlement du plan local d'urbanisme. En décidant de soumettre à déclaration préalable toute édification de clôture, il est permis au maire de réagir dès l'instruction de la déclaration préalable de clôture en cas de non-conformité au règlement, plutôt que de constater l'irrégularité seulement une fois la clôture édifiée.

Considérant que pour toutes ces raisons, il est proposé au Conseil d'instituer sur le territoire communal l'obligation d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal,

- **DECIDE** de soumettre à déclaration préalable, à compter du 1^{er} octobre 2014, les travaux d'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire communal.
- **AUTORISE** le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

9- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – compte rendu de délégation

Délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 - 15^e alinéa

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu les déclarations d'intention d'aliéner suivante :

Propriétaires	Madame Annie MAITRALAIN 1 rue de la Folie – 22130 Plancoët
<i>Désignation</i>	Habitation
<i>Adresse /cadastre</i>	12 rue des Buis AH 255 – 697 m ²
<i>Acquéreur</i>	M. William MARCHAND et Melle Nolwen RAPINEL 28 rue de Dinard – 35780 LA RICHARDAIS
Décision proposée	<i>La commune n'exerce pas son droit de préemption</i>

Propriétaires	M. MOULIN Maurice 6 rue des Hauts Vergers 22130 ST LORMEL Mme MOULIN Brigitte 21 rue des Buis 22130 PLUDUNO
<i>Désignation</i>	Habitation
<i>Adresse /cadastre</i>	20 avenue de Sassay Parcelle AD N° 197 – 630m ²
<i>Acquéreur</i>	Madame MOULIN Maude 20 avenue de Sassay 22130 Plancoët
Décision proposée	<i>La commune n'exerce pas son droit de préemption</i>

Propriétaires	M. GAUGLIN Francis et Mme JAGOUE Marie-Pierre 13 rue de l'Evinais 22130 Plancoët
<i>Désignation</i>	Habitation
<i>Adresse /cadastre</i>	13 rue de l'Evinais Parcelle ZC N° 214 – 692m ²
<i>Acquéreur</i>	M. PASDELOUP Dominique et Mme. MARTIN Odile 38 route d'Orléans 45110 Châteauneuf Sur Loire
Décision proposée	<i>La commune n'exerce pas son droit de préemption</i>

Propriétaires	SCI NAZARETH – M. Marcel HAMON ZA de Nazareth – 22130 Plancoët
<i>Désignation</i>	Usage professionnel
<i>Adresse /cadastre</i>	5 Allée du Bois Rolland Parcelle ZL N° 69 – 1 368 m ²
<i>Acquéreur</i>	Association Institut de Gestion et d'Audit des Métiers 14 bis rue des Jardins – 22400 Lamballe
Décision proposée	<i>La commune n'exerce pas son droit de préemption</i>

Propriétaires	M. Félix BLAIS La Louverie – 22130 Plancoët
<i>Désignation</i>	Terrain non bâti
<i>Adresse /cadastre</i>	La Hingandais Parcelle ZA N° 35 – 1 520 m ²
<i>Acquéreur</i>	Mme. Elodie BALAN A1 Lotissement du Val de Gravelle – 22130 Corseul
Décision proposée	<i>La commune n'exerce pas son droit de préemption</i>

Propriétaires	Compagnie Financière Gérard Groperrin 10 grande Rue – 25720 Avanne-Aveney
<i>Désignation</i>	Habitation

<i>Adresse /cadastre</i>	49 rue de l'Abbaye Parcelles AD N° 62 pour 245 m2 – N° 64 pour 965 m2 – N° 211 pour 330 m2
<i>Acquéreur</i>	M. Gérard GROSPERRIN 10 grande Rue – 25720 Avanne-Aveney
Décision proposée	<i>La commune n'exerce pas son droit de préemption</i>

Propriétaires	Consorts Rébillard Canlac – 22130 PLANCOET
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse /cadastre</i>	Canlac Parcelles ZD N° 12 pour 992 m2
<i>Acquéreur</i>	M. et Mme Francis GAUGLIN 13, rue de l'Orimais – 22130 PLANCOET
Décision proposée	<i>La commune n'exerce pas son droit de préemption</i>

10- INFORMATIONS

◆ JUMELAGE KREUZAU

Le Maire informe qu'une délégation du conseil municipal se rendra à Kreuzau du 13 au 15 septembre : lui-même, Pascal Fanouillère et Thierry Gesret en compagnie d'une délégation du Comité de Jumelage.

Une rencontre officielle avec le nouveau Maire de Kreuzau est programmée.

Il indique qu'il souhaite profiter de ce séjour pour assurer la promotion de deux entreprises de Plancoët, les Etablissements JOSSE et l'Entreprise RENOARD afin que ce jumelage prenne également une dimension économique.

Des cadeaux provenant de ces deux entreprises seront offerts au Maire de Kreuzau afin de faire connaître le « savoir-faire » Plancoëtin.

La séance est levée à 20 h 30